

Le Bureau communautaire s'est réuni le 21/12/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/12/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE.

BU2023-58– FINANCES (7.10) – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE FAISABILITE SUR LE TRANSPORT FLUVIAL DE DECHETS

Dans le cadre de sa compétence lié au service public de gestion des déchets ménagers, le 6 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour que la Communauté de Communes Terres Toulouises adhère à un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement, à savoir la Communauté de Communes (CC) du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la CC Côtes de Meuse Woëvre, la CC Terres Toulouises, la CC du Bassin de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat et la CC de Colombey et Sud Toulous.

Le projet étant désormais engagé, les 7 EPCI souhaitent, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur public (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions, pour s'orienter vers des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

La communauté de Communes Terres Toulouises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires. L'étude a été estimée entre 60 et 75 k€ TTC dont près de 80% devrait pouvoir être financée par des subventions à solliciter auprès de l'ADEME et de VNF notamment. Une convention de participation financière viendra ensuite définir la répartition du reste à charge entre les collectivités partenaires.

Il est ainsi proposé de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous, sur la base d'une étude avec un coût approché de 75 000 € TTC. La récupération de la TVA sur cette étude n'étant pas avérée, le plan de financement est présenté en € TTC.

Financeurs	Montant de participation	Taux
ADEME (subvention)	35 000 €	80%
VNF (subvention)	25 000 €	
Financement des EPCI (Fonds propres)	15 000 €	20 %
TOTAL (en € TTC)	75 000 €	100 %

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'ADEME, de Voie Navigable de France (VNF) et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation d'une étude de faisabilité du transport de déchets par voie fluviale tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité